



GUIDE DAR AL MOUKAWIL



Dans la gestion de son entreprise, les décisions prises par un entrepreneur, peuvent être scindées en 2 catégories :

- les décisions à long terme qui demandent une longue réflexion. Elles sont à formaliser par un Business Plan;
- les décisions à court terme qui sont plus nombreuses car prises quotidiennement. Elles s'intéressent aux besoins et ressources d'exploitation ainsi qu'à la trésorerie.

Vos décisions peuvent être menées intuitivement ou par flair mais si vous souhaitez réduire les risques d'erreurs, vous devez vous appuyer sur des éléments objectifs pour convaincre. La démarche basée sur le CPC et le Bilan est celle qui s'impose.

L'objectif de ce guide est de banaliser les fondamentaux de la comptabilité et de la finance d'entreprise tout en mettant le doigt sur les zones de risque et de vigilance : utilisation des moyens de paiement, traitement des partenaires, trésorerie, relation bancaire...

SOMMAIRE

LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	6
LE BILAN	10
LES RISQUES LIÉS AUX RÈGLEMENTS	13
LA TRÉSORERIE	17
LE CPC	19
LES AMORTISSEMENTS	22
TOUTE LA COMPTABILITÉ BANALISÉE	24

QU'EST-CE QUE LA COMPTABILITÉ?

La comptabilité peut être définie comme un système de traitement de l'information qui vise à collecter et enregistrer, au jour le jour, les données économiques et financières réalisées par l'entreprise en vue d'établir les états de synthèse.

CPC: Compte de Produits et Charges permettant de calculer les résultats d'un exercice

ETIC: Permet d'informer les utilisateurs externes sur les méthodes éventuellement hors normes ou sur les modifications de méthodes adaptées par l'entreprise dans sa comptabilisation Bilan : situation patrimoniale de l'entreprise

ÉTATS DE SYNTHÈSE

TF: Tableau de Financement donnant les emplois et les ressources réalisés au cours de l'exercice

ESG: État des Soldes de Gestion déterminant différentes marges et résultats (marge brute, production, valeur ajoutée, différents résultats...)

Multiples utilisateurs de la comptabilité

La comptabilité générale peut être définie, aussi, à travers ses rôles et ses multiples utilisateurs. Elle est, en effet, utilisée par :

- les dirigeants de l'entreprise;
- les bailleurs de fonds qui financent l'entreprise : actionnaires et associés, banquiers et prêteurs...;
- les partenaires directs de l'entreprise tels que les clients, les fournisseurs et les organismes sociaux;
- les salariés et leurs représentants ;

- l'administration fiscale qui considère l'entreprise comme son collecteur d'impôts et taxes à payer;
- les tribunaux et surtout les magistrats qui considèrent la comptabilité comme un moyen de preuve juridique;
- l'administration économique qui se sert de la comptabilité. pour l'agrégation de données macroéconomiques.



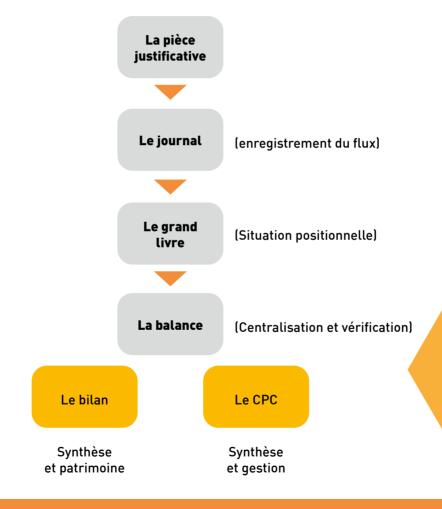
La C.G. est une obligation légale

Selon la Loi n° 9-88 du 25 décembre 1992, tout commerçant doit tenir une comptabilité dans les conditions suivantes (CGNC):

- tenir une comptabilité en monnaie nationale :
- employer la technique de la partie double;
- s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité;
- respecter l'enregistrement chronologique des opérations;
- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments d'actif et du passif;
- tenir des livres et des supports permettant de générer les états de synthèse.



L'organisation comptable



LE BILAN

Le bilan est un tableau qui, à une date donnée, représente la situation patrimoniale d'une entreprise.

À gauche, se trouve l'Actif et à droite le Passif

ACTIF

Les emplois (Ce que possède l'entreprise) **PASSIF**

Ξ

Les ressources (Ce que doit l'entreprise)

Faire apparaître les montants bruts et nets de l'exercice courant et les montants nets de l'exercice antérieur.

Actif

Emplois évalués en unités monétaires (Terrains, Local, Matériel, Créances, Stocks, Disponible) **Passif**

Ressources évaluées en unités monétaires (Capitaux propres et dettes)

Quelle est l'utilisation des fonds ?

Quelle est l'origine des fonds ?

La structure du bilan

Actif (Emploi des ressources)	Brut N	AMT N	NET N	NET N-1	Passif (Origine des ressources)	N	N-1
C2- Actif immobilisé Immobilisations en non-valeur Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières					C1- Financement permanent Capitaux propres: Capital Réserves Résultats de l'exercice RAN Provisions pour risques et charges Dettes financières, emprunts		
C3- Actif circulant Stocks Créances TVP Charges constatées d'avance					C3- Passif circulant Dettes d'exploitation Autres dettes Produits constatés d'avance		
C5-Trésorerie - Actif Banques (SD) Caisse					C5-Trésorerie-Passif Banques (SC)		



Exemple récapitulatif:

Le 02/01/N, M. Hasnaoui décide de créer la librairie « Lire » au capital de 50 000 DH il apporte :

- du mobilier: 8000 DH

- des rayonnages : 16 200 DH

- du matériel informatique : 12 600 DH - un stock de livres : 12 000 DH

- des liquidités déposées sur un compte bancaire : 1 200 DH

Le bilan d'ouverture de la société « Lire » peut être établi ainsi :

Actif (Emploi des ressources)	Montant	Passif (Origine des ressources)	Montant
Actif immobilisé Mobilier Rayonnages Informatique Actif circulant Stocks Trésorerie - Actif Banques	8 000 16 000 12 600 12 000	Financement permanent Capitaux propres Capital Passif circulant Dettes Trésorerie-passif	50 000
Total Actif	50000	Total Passif	50 000

RISQUES LIÉS AUX RÈGLEMENTS

1- Règlement immédiat ou au comptant

Les moyens utilisés sont

Soit les espèces (Caisse) par :

- Pièce de caisse: document interne à l'entreprise constatant un encaissement ou un règlement en espèces.
- Utilisation: transactions commerciales10 000 DH.

Soit la banque par :

Le chèque : moyen de règlement à vue, quelque soit la date du chèque.

Attention! le chèque de garantie est interdit par la loi

- Le virement.
- Le prélèvement.

Le chèque:

Formes des délais de présentation du chèque

Les délais légaux de présentation du chèque:

Le chèque est payable à vue et dans les délais légaux de présentation qui sont de :

- 20 jours, si le chèque est émis au Maroc;
- 60 jours, si le chèque est émis hors du Maroc.

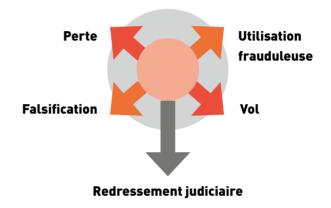
Les formes du chèque :

- Le chèque barré
- Le chèque certifié
- Le chèque de banque

Ces délais comptent à partir de la date d'émission du chèque.

- Même si le chèque est postdaté, il est payable le jour de sa présentation au guichet (sauf en cas de décès du tireur).
- ▲ Même passé les délais sus-indiqués, le porteur peut toujours présenter son chèque à l'encaissement tant que le chèque n'a pas été frappé de prescription (1 an plus le délai légal).

Le tireur peut faire opposition au paiement du chèque pour les motifs suivants :



Le porteur du chèque impayé doit faire constater le non paiement par huissier ou un avocat qui établit un protêt.

Le protêt doit être établi avant l'expiration du délai de présentation.

On parle d'un porteur diligent.

2- Règlements différés par Lettre de Change Normalisée (LCN)



La LCN à payer est une dette avec engagement de payer pour le client



La LCN est un instrument de paiement et de crédit

La LCN à recevoir est une créance mobilisable pour le fournisseur

Les lettres de change sont, aujourd'hui éditées sous forme de LCN (lettre de change normalisée) et remises par la banque à ses clients, par carnets, suite à la demande de ses derniers.

- L'escompte: est une opération qui consiste pour une banque à racheter à une entreprise les effets de commerce (billets à ordre ou LDC) dont elle est porteuse (bénéficiaire final) avant l'échéance, et ce, moyennant le paiement d'agios. Le cédant (le bénéficiaire du crédit) reste garant du paiement.
- Le recouvrement de la lettre de change: En cas de non paiement ou de refus de paiement, le porteur peut exercer le recours à condition qu'il présente la traite dans le délai fixé au paiement.
- Le protêt: qui doit être dressé dans l'un des cinq jours ouvrables qui suivent celui où la traite est payable, n'est toutefois pas requis lorsque la traite porte une clause dispensant de l'établissement du protêt (clause "retour sans frais", "sans frais" ou "sans protêt").

3- Règlement par carte bancaire:

CARTE DE RETRAIT

CARTE DE PAIEMENT CONTRÔLÉ CARTE DE PAIEMENT CLASSIQUE

Elle permet de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques du réseau bancaire dans lequel est ouvert le compte, de consulter ses comptes, d'effectuer des dépôts, de commander des chéquiers.

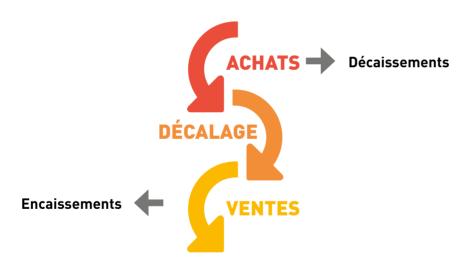
Elle nécessite un contrôle systématique de la provision du compte. Si le compte ne dispose pas du solde nécessaire, le paiement est refusé. Elle permet en plus des opérations précitées, de payer directement chez les commerçants et d'effectuer des achats à distance. Elle est à débit immédiat ou différé, c'est-à-dire que le compte est immédiatement prélevé au moment de la transaction, ou les paiements sont regroupés et débités globalement, une fois dans le mois.

LES FLUX FINANCIERS OU LA TRÉSORERIE

Les flux financiers de la trésorerie proviennent généralement des achats et ventes que l'entreprise entreprend :

- les achats donnent lieu à des décaissements;
- les ventes se traduisent par des encaissements.

Tout le génie du manager est de gérer ce décalage en termes des délais accordés aux clients et ceux obtenus des fournisseurs.



SUIVRE SA TRÉSORERIE QUOTIDIENNEMENT

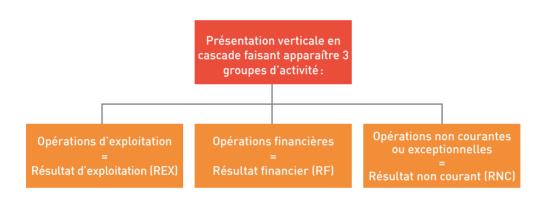
ÉTAT DE LA TRÉSORERIE							
DATE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSE	SOLDE			
01/01/N	Solde initial disponible			XX			
01/01/N	Chèque du		XX	XX			
01/01/N	Pièce caisse	XX		XX			
02/01/N							

TRÉSORERIE PRÉVISIONNELLE MENSUELLE

RUBRIQUES	Mois 1	Mois 2	Mois 3
1) Solde début du mois			
2) Encaissements			
3) Décaissements			
4) Trésorerie fin du mois : E - D			
5) Trésorerie cumulée			

LE CPC (COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES)

Le CPC est un état de synthèse qui décrit, en termes de produits et de charges, les composantes du résultat final de l'exercice comptable.



Structure du CPC

Charges (Consommations)

Charges d'exploitation

Consommation matières et marchandises Achats de services et prestations externes Impôts et taxes Salaires et charges sociales Dotations amortissement et provisions Autres charges

Charges financières

Intérêts et charges payés Dotations provisions financières

Charges non courantes ou exceptionnelles

Charges payées
Dotations provisions exceptionnelles
Valeur nette éléments actifs cédés

Impôt sur les sociétés

Produits (Productions)

Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires Production stockée et immobilisée Subvention d'exploitation Reprises amortissement et provisions Autres produits

Produits financiers

Intérêts et produits encaissés Reprises provisions financières

Produits non courants ou exceptionnels

Produits payés Reprises provisions exceptionnelles Produit de cession d'actifs cédés

Exemple récapitulatif:

À la fin de l'exercice N, la société « Lire », dans le cadre de son activité, a effectué les opérations suivantes :

- Chiffre d'affaires : 35 000 DH - Achats de livres : 15 000

- Consommation de fournitures et services : 4 800 DH

- Charges de personnel : 6 960 DH

- Impôts et taxes : 120 DH - Frais financiers : 120 DH

- Stock initial de livres : 12 000 DH - Stock final de livres : 9 500 DH

Le CPC de la société « Lire » peut être établi de la façon suivante :

CPC AU 31/12/N						
Charges	Montant	Produits	Montant			
Charges d'exploitation Achats de marchandises Variation de stock (Stock initial-Stock Final) Autres achats et charges Impôts et taxes Charges de personnel Charges financières Charges non courantes Résultat de l'exercice (Bénéfice) Total général	15 000 2500 4 800 120 6 960 120 5 500 35 000	Produits d'exploitation Ventes de marchandises Produits financiers Produits non courants Résultat de l'exercice (Perte) Total général	35 000 35 000			

LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est la constatation de la dépréciation d'un bien usé appelé « immobilisation ». Toutes les immobilisations ne donnent pas lieu au calcul des amortissements, c'est qu'il y a des <u>éléments non amortissables</u>. Deux <u>modes d'amortissement</u>, <u>linéaire et dégressif</u>, permettent le calcul de la dépréciation selon des ratios prévus par la loi.

Éléments non amortissables

Immobilisations incorporelles:

Droit au bail Fonds commercial Marques

Immobilisations corporelles:

Terrains

Immobilisations financières

Les modes d'amortissement

Amortissement linéaire:

Taux d'amortissement:

t = 100 / durée de vie

Annuité constante = VO x t

Prorata temporis à la mise en service à partir du premier jour du mois d'acquisition. La dernière dotation est le complément de la 1^{ère} dotation pour compléter l'annuité.

Amortissement dégressif, régime optionnel

Taux d'amortissement dégressif:

td = t x coefficient multiplicateur

Coefficient: 1,5 (3-4 ans) / 2 (5-6 ans) / 3 (> 6 ans)

Annuité dégressive = VNC x td

Prorata temporis au mois de la date d'acquisition (nombre de mois d'utilisation / 12)

Qd td < 1 / durée restant à courir, on pratique l'annuité linéaire :

Amt = VNC / durée restant à courir

Annuité constante

Les durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amortissables selon les durées de vie légales, suivantes:

- ▶ Bâtiments (ou constructions) administratifs: 20 ans
- ▶ Bâtiments industriels: 18 ans
- Mobilier et matériels de bureau : 10 ans
- Matériels ou machines fixes: 10 ans
- Matériels ou machines mobiles: 5 ans
- Matériels de transport : 5 ans
- Matériels informatiques: 4 ans

Les immobilisations en non valeur

Les frais de constitution et d'augmentation du capital, les charges à répartir et les primes de remboursement d'emprunt sont amortissables sur 5 ans.

Exemple illustratif:

Matériel mobile acquis le 10/3/N à 35000 DH Mise en service le 13/3/N, pour 5 ans

Annuité constante :

35 000 X 20 % = 7 000 ou 35 000/5 1^{ère} annuité = 7 000 x 10/12 = 5833,33

dernière annuité: 7000-5833,33 = 1166,67

Annuité dégressive:

Taux = 20 % x 2 = 40 %

1ère annuité= 35 000x40 %x10/12 = 11 666.67

2e annuité: (35000-11666,67) x 40 % = 9333,33

4º annuité: VNC/2>VNC x 40 % = Annuité constante

TOUTE LA COMPTABILITÉ BANALISÉE

Au lieu de tenir une comptabilité formalisée par le journal, le grand livre, la balance en vue d'éditer le CPC et le bilan, l'effort est porté sur la banalisation de tout ce processus comptable afin de garder l'essentiel de l'information issue du système.

En effet, la nouvelle organisation recommandée à la TPE et/ou à l'auto entrepreneur, peut être mise en application à travers les 4 états suivants :

État des immobilisations

État des créances et dettes

État de l'activité journalière

État de la trésorerie

Ces états sont facilement utilisables et doivent être instruits régulièrement. Leur force est qu'ils gardent l'essentiel de l'information utilisé normalement dans le système comptable traditionnel.

État des immobilisations

	ÉTATS DES IMMOBILISATIONS						
DATE ACQUISITION	LIBELLÉ	MONTANT ACQUISITION	TAUX AMORT.	MONTANT ANNUEL AMORT.	Montant MENSUEL Amort.		
01/01/N	Voiture utilitaire	111 000,00	20 %	22 200,00	1 850,00 (1)		
	(1) À rajouter aux charges du CPC à la fin du mois						

Le CPC banalisé

ACTIVITÉ DES PRODUITS ET CHARGES, MOIS DU					
CHARGES				VENTES	
DATE	LIBELLÉ	MONTANT	DATE	LIBELLÉ	MONTANT
	Résultat Bénéficiaire			Résultat Déficitaire	
	TOTAL	XX		TOTAL	XX

Une comptabilité d'engagement

ÉTAT DES CRÉANCES ET DETTES, MOIS DU						
	CRÉANCES		DETTES			
DATE	NOM	MONTANT	DATE	NOM	MONTANT	

Suivre sa trésorerie quotidiennement

DATE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSE	SOLDE
01/01/N	Solde initial disponible			XX
01/01/N	Chèque du		XX	XX
01/01/N	Pièce caisse	XX		XX
02/01/N				

